

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 12 juin 2013 à 15 h 30 à l'Hôtel de Ville.

---

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président  
M. Marc Campagna, vice-président  
Mme Marie-Claude Lamarche  
M. Michel Morin  
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :  
M. Denis Levesque, directeur général  
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet  
M. Luc Papillon, directeur général adjoint  
M. Patrick Robitaille, attaché politique  
Mme Diane Legault, attachée de presse  
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications  
Mme Josée Marineau, responsable des comptes payables  
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absente : Mme Francine Blain, trésorière

---

#### **CE-2013-738-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2013-739-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2013-740-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 5 JUIN 2013**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 5 juin 2013, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

---

#### **CE-2013-741-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS**

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la Commission des sports, loisirs et culture du 22 mai 2013 ;
  - de la Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines du 23 mai 2013.
- 

#### **CE-2013-742-DEC DEMANDE D'ADHÉSION À LA ROUTE VERTE**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-1067-DEC autorisant le transfert du mandat de prolongement du réseau cyclable à la Commission des sports, loisirs et culture;

ATTENDU QUE la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-1592-DEC acceptant la soumission du Groupe BC2 pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour le prolongement de la TransTerrebonne vers le secteur Est (Lachenaie) dans l'axe du chemin Saint-Charles, pour un montant de 57 500\$ (taxes en sus);

ATTENDU QUE le Sentier Transcanadien a confirmé sa participation financière au projet en accordant une subvention couvrant 50% des frais de ladite étude de faisabilité;

ATTENDU QUE le Groupe BC2 déposera son rapport final avec la présentation d'un tracé optimal et d'un budget détaillé lors de la réunion du 19 juin 2013 de la Commission des sports, loisirs et culture;

ATTENDU QUE le prolongement anticipé de la TransTerrebonne sur une distance de 9,2 km via le chemin Saint-Charles, entre la voie ferroviaire délimitant l'ancienne Ville de Lachenaie et la montée des Pionniers, permettrait de relier le chemin du Roy et le parc linéaire du P'tit Train du Nord, deux (2) circuits touristiques majeurs faisant partie intégrante de la Route Verte;

ATTENDU les discussions préliminaires qui ont eu lieu entre le coordonnateur aux affaires publiques et sociales et les responsables du développement de la Route Verte à Vélo Québec et au MTQ;

ATTENDU le potentiel touristique accru de la TransTerrebonne une fois le prolongement de la TransTerrebonne vers l'Est complété;

ATTENDU la popularité et le prestige associés à la Route Verte, le plus grand itinéraire cyclable en Amérique du Nord d'une longueur de plus de 5 000 km;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est actuellement la seule municipalité de plus de 100 000 habitants au Québec dont le territoire n'est pas traversé par la Route Verte;

ATTENDU la recommandation numéro LOI-2013-05-22/01 de la Commission des sports, loisirs et culture concernant la demande d'adhésion à la Route Verte ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission des sports, loisirs et culture, que le Comité exécutif mandate ladite Commission afin qu'elle poursuive les démarches visant à faire reconnaître la TransTerrebonne comme Route Verte.

---

## **CE-2013-743-DEC      RÉSERVATION DES TERRAINS DE BADMINTON**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2007-665-DEC autorisant la Direction du loisir et vie communautaire à maintenir, pour la seule activité de badminton, un système de réservation donnant un privilège aux citoyens détenteurs de terrains avant le début de la période d'inscriptions en ligne, à l'automne 2008;

ATTENDU QUE ce système de location a permis de ne pas pénaliser les détenteurs de longue date des terrains de badminton;

ATTENDU QUE depuis la session automne 2008, le nombre de réservations avec ce privilège est passé de 178 à 70, soit une baisse de 61% en quatre (4) ans;

ATTENDU QU'à ce rythme, la notion de privilège accordée aux citoyens détenteurs de terrains de badminton avant l'automne 2008 s'effacera par elle-même d'ici quelques années;

ATTENDU QUE la plainte formulée par un citoyen lors de l'assemblée publique du Conseil municipal du 21 janvier 2013 semble être un cas isolé;

ATTENDU les discussions qui ont eu lieu à la Commission des sports, loisirs et culture;

ATTENDU la recommandation numéro LOI-2013-05-22/02 de la Commission des sports, loisirs et culture concernant le processus pour la réservation des terrains de badminton ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission des sports, loisirs et culture, que soit maintenu le statu quo en autorisant la Direction du loisir et vie communautaire à poursuivre le même système de préinscription aux activités de badminton, en donnant priorité aux détenteurs de terrains dûment inscrits avant l'instauration d'un service d'inscription en ligne à l'automne 2008.

---

#### **CE-2013-744-REC DÉCLARATION DE QUÉBEC**

ATTENDU la Déclaration de Québec 2008 qui décrète le loisir comme déterminant du développement durable des communautés et de la santé des personnes et des communautés;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités québécoises ont déjà adhéré à la Déclaration de Québec 2008;

ATTENDU QUE le loisir s'avère un lieu d'engagement social et volontaire des citoyens et d'expression du sentiment d'appartenance et de solidarité;

ATTENDU QUE le loisir contribue à l'émergence et au maintien de multiples groupes sociaux, d'une vie associative intense et de réseaux de groupes partenaires;

ATTENDU QUE le loisir constitue un lieu public de rencontre et de construction de liens sociaux au-delà des liens fonctionnels du travail et de la diversité des collectivités;

ATTENDU QUE le loisir contribue au développement du capital social des communautés;

ATTENDU la recommandation numéro LOI-2013-05-22/03 de la Commission des sports, loisirs et culture concernant l'adoption de la Déclaration de Québec 2008 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission des sports, loisirs et culture, que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal l'adoption de la Déclaration de Québec 2008 qui décrète le loisir comme déterminant du développement durable des communautés et de la santé des personnes et des collectivités.

---

#### **CE-2013-745-DEC URBANOVA / CONCEPT DE DESIGN URBAIN DISTINCTIF / APPROBATION DU GUIDE**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 37-01-2012 acceptant la soumission de la firme Projet Paysage inc. pour la réalisation d'un concept de Design Urbain distinctif dans le cadre du projet Urbanova pour un montant de 160 000\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QU'à ladite résolution, le Conseil municipal a créé un comité directeur avec les représentants des directions suivantes :

- loisir et vie communautaire;
- génie et projets spéciaux;
- l'aménagement du territoire;
- l'entretien du territoire;

ATTENDU QUE la Direction générale coordonnait le comité directeur et les travaux de la firme projet Paysage inc;

ATTENDU QUE le comité directeur s'est adjoint d'un assistant maître d'ouvrage via la firme Cohésion Totale;

ATTENDU QUE les rencontres et les présentations des concepts du Design Urbain d'Urbanova;

ATTENDU QUE le concept de Design Urbain d'Urbanova a été transmis aux membres du comité de coordination du développement municipal (CCDM) afin d'obtenir leurs commentaires;

ATTENDU QUE deux (2) modifications sont retenues, soient:

- Ajout de couvercles pivots sur les poubelles;
- Pour les bordures aux pourtours des jeux pour enfants, elles ne doivent pas être spécifiées uniquement en béton;

ATTENDU le dépôt par la firme projet Paysage des documents suivants, dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante :

- Urbanova / Concept de design distinctif / Aménagement paysager, mobilier urbain, éclairage et mise en lumière (avril 2013);
- Urbanova / Concept de design distinctif / Mobilier urbain (13 mai 2013);
- Urbanova / Estimation budgétaire (avril 2013);

ATTENDU QUE le concept de Design Urbain distinctif constitue un outil de planification qui permet à la Ville de Terrebonne d'orienter la nature et la forme des aménagements qui seront construits dans l'ensemble du secteur d'Urbanova;

ATTENDU QUE le concept est basé sur les principes de développements établis dans le Plan directeur de développement durable du secteur de la côte de Terrebonne (PDDDCT);

ATTENDU QUE le concept définit et détaille les critères d'aménagement à appliquer sur le site et dans la planification du développement;

ATTENDU QUE le concept permet d'avoir une vision globale de l'ensemble des aménagements et d'orienter les principes vers une approche de développement durable;

ATTENDU QU'il s'agit d'un guide qui facilite les décisions dans la planification de la gestion du développement du projet;

ATTENDU QU'il s'agit d'une planification étalée sur plusieurs phases, donc, dans la perspective d'un projet évolutif et cohérent;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Poirier, coordonnateur à la Direction générale, d'accepter le concept de Design Urbain d'Urbanova préparé par la firme Projet Paysage inc. et ses consultants selon les documents suivants :

- Urbanova / Concept de design distinctif / Aménagement paysager, mobilier urbain, éclairage et mise en lumière (avril 2013);
- Urbanova / Concept de design distinctif / Mobilier urbain (13 mai 2013);
- Urbanova / Estimation budgétaire (avril 2013);

QUE le concept de Design Urbain d'Urbanova tient également compte des deux (2) éléments suivants :

- Ajout de couvercles pivots sur les poubelles;
- Pour les bordures aux pourtours des jeux pour enfants, elles ne doivent pas être spécifiées uniquement en béton;

QUE pour toutes recommandations au Comité exécutif des directions par rapport aux développements d'Urbanova, le concept soit la référence. Les directions

devront mentionner dans cette recommandation, si l'intégralité du concept a été suivie, dans le cas contraire, elles devront justifier les écarts au concept.

---

**CE-2013-746-DEC      DEMANDE / RENOUELEMENT D'EXEMPTION DE  
TAXES FONCIÈRES / CENTRE LE DIAPASON / 626-  
628-630, RUE CHARTRAND**

ATTENDU la lettre du 30 mai 2013 de la Commission municipale du Québec avisant la Ville de Terrebonne de sa révision de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières de l'organisme « CENTRE LE DIAPASON » pour l'immeuble situé au 626 à 630, rue Chartrand, Terrebonne ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne doit donner son avis dans les 90 jours de la demande de la Commission ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'aviser la Commission que la Ville s'en remet aux règles prévues à la Loi dans le cadre de cette révision pour l'exemption des taxes foncières ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif informe la Commission municipale du Québec qu'elle s'en remet aux règles prévues à la Loi et appliquées par la Commission dans le cadre de la révision d'exemption des taxes foncières de l'organisme « CENTRE LE DIAPASON » pour l'immeuble situé au 626 à 630, rue Chartrand à Terrebonne.

---

**CE-2013-747-DEC      RÉVISION / PRATIQUES ET GARANTIES EXIGÉES /  
CONTRATS ISSUS D'APPEL D'OFFRES**

ATTENDU QU'une suggestion a été faite, lors du Comité exécutif du 24 avril dernier, afin d'évaluer la pratique instaurée à la Ville de Terrebonne d'exiger une garantie d'exécution représentant 100% de la valeur du contrat;

ATTENDU QUE cette suggestion a été faite suite au rejet du plus bas soumissionnaire dans le dossier de soumission numéro SA13-9034 (entretien d'éclairage de rues) qui avait déposé une lettre d'engagement de fournir une garantie d'exécution mais, seulement pour 50% de la valeur du contrat;

ATTENDU QU'en passant au prochain soumissionnaire, suite au rejet du plus bas à cause de cette erreur dans la lettre d'engagement, la Ville a dû adjuger le contrat pour une somme additionnelle de 26 371\$;

ATTENDU QUE la caution n'est tenue de payer que le coût supplémentaire (l'excédent par rapport au prix initial du contrat) occasionné par le défaut de l'entrepreneur et qu'une couverture de 50% du coût du contrat offre une garantie suffisante;

ATTENDU QU'une couverture de 100% du coût du contrat est délivrée au double du prix par les compagnies d'assurance et que cette prime supplémentaire est retransmise à la Ville via le prix du contrat;

ATTENDU QUE la norme régulière est de 50% du coût du contrat;

ATTENDU QU'en plus des primes supplémentaires, la Ville risque de payer d'importantes sommes additionnelles occasionné par le rejet du plus bas soumissionnaire lorsque celui-ci dépose une lettre d'engagement régulière couvrant 50% du coût du contrat, le tout tel que décrit ci-haut.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, et de Me Gilbert Desrosiers, Conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, d'approuver une norme régulière de garantie d'exécution des contrats

(ou une garantie pour paiement de main d'œuvre et matériaux ou une garantie d'entretien ou autre garantie) représentant 50% de la valeur des contrats.

Que cette norme soit inscrite dans le cahier des charges générales des appels d'offres émis par la Ville de Terrebonne.

---

**CE-2013-748-DEC      ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / DÉNEIGEMENT / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 3 399 738,35\$ préparée le 6 juin 2013 ;
- la liste des chèques émis du fonds d'administration au montant de 4 838 721,28\$ préparée le 3 juin 2013 ;
- la liste des factures de déneigement du fonds d'administration au montant de 369 418,05\$ préparée le 6 juin 2013.

---

**CE-2013-749-DEC      ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 562 038,56\$ préparée le 6 juin 2013.

---

**CE-2013-750-DEC      DEMANDE DE SUBVENTION / PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL**

ATTENDU la lettre du 27 mai 2013 de la directrice du bureau de circonscription provinciale de L'Assomption invitant la Ville de Terrebonne à soumettre une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal ;

ATTENDU QUE les rues faisant l'objet de la demande de subvention doivent être situées exclusivement sur le territoire de la circonscription provinciale de L'Assomption (secteur Lachenaie) ;

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire a ciblé les rues suivantes : des Pivoines, des Fleurs et le chemin Saint-Charles (à l'est de la montée Dumais) pour la correction du revêtement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, que le Comité exécutif approuve la demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (circonscription L'Assomption) pour les travaux à être exécutés sur les rues des Pivoines, des Fleurs et le chemin Saint-Charles (à l'est de la montée Dumais).

Que M. Jacques Beauchamp, chef du service de la voirie à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer le formulaire concernant le Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM).

---

**CE-2013-751-DEC      NOMINATION / PRÉPOSÉE AUX PRÊTS / DIRECTION  
DU LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de préposée aux prêts à la Direction du loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de nommer Mme Mélanie Venne au poste de préposée aux prêts à temps partiel à la Direction du loisir et vie communautaire à compter du 16 juin 2013, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

---

**CE-2013-752-DEC      JUGEMENT / VILLE DE TERREBONNE C. SYNDICAT  
CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION  
LOCALE 1009 / COLS BLEUS / OUTRAGE AU  
TRIBUNAL**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a présenté une requête en outrage au tribunal dans le dossier Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1009 et als ;

ATTENDU QUE jugement a été rendu en date du 21 mai 2013 par l'Honorable Robert Castiglio, juge de la Cour supérieure ;

ATTENDU QU'il y a lieu de reproduire au long le jugement comme suit :

*« CONSIDÉRANT les décisions de la Commission des relations du travail du 28 novembre 2012 qui ont pour effet de révoquer les certificats d'accréditation ;*

*CONSIDÉRANT que, suite à la révocation de ces certificats d'accréditation, la section locale 1009 n'existe plus ;*

**LE TRIBUNAL :**

*ORDONNE l'arrêt des procédures à l'encontre du S.C.F.P. section locale 1009.*

*Les intimés, MM. Denis Renaud, Dany Lacasse, André Lajoie, David Sinclair, Louis Simard et André Morency, sont présents devant le Tribunal et représentés par Me Maxime Cauchy-Charest.*

*Me Cauchy-Charest enregistre un plaidoyer de culpabilité aux accusations d'outrage au Tribunal.*

*Représentations de Me Monty sur le plaidoyer de culpabilité.*

*Représentations de Me Cauchy-Charest sur le plaidoyer de culpabilité.*

*Le Tribunal s'adresse à Me Cauchy-Charest.*

*VU l'enregistrement de plaidoyer de culpabilité des intimés ;*

*VU les représentations sur sentence ;*

*VU le caractère commun de ces représentations ;*

**LE TRIBUNAL :**

*CONDAMNE Denis Renaud à payer une amende de 3250\$ ;*

*CONDAMNE Dany Lacasse à payer une amende de 1750\$ ;*

*CONDAMNE André Lajoie à payer une amende de 1750\$ ;*

*CONDAMNE David Sinclair à payer une amende de 1750\$ ;*

*CONDAMNE Louis Simard à payer une amende de 1750\$ ;*

CONDAMNE André Morency à payer une amende de 1750\$ ;

AVEC DÉPENS.

DÉTERMINE que ces amendes devront être payées dans un délai de 30 jours de la date du présent jugement ;

ORDONNE que la condamnation aux dépens soit solidaire entre chacun des intimés.

FIN DE L'AUDIENCE. »

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte du jugement rendu le 21 mai 2013 par l'Honorable Robert Castiglio, juge de la Cour supérieure dans le cadre d'un outrage au tribunal par le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1009 et als.

---

**CE-2013-753-DEC      APPROBATION DU CONCEPT / AUTORISATION /  
APPEL D'OFFRES SUR INVITATION / RÉFECTION DE  
LA RUELLE SAINT-PIERRE**

ATTENDU QUE le service des aménagements paysagers de la Direction de l'entretien du territoire a supervisé un concept pour la réfection de la ruelle située entre le 790 et le 778 de la rue Saint-Pierre, et ce, suite à une demande de la Direction du loisir et vie communautaire ;

ATTENDU QUE la firme Projet Paysage a réalisé un concept pour remplacer le béton bitumineux par du pavé uni ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif approuve le concept d'aménagement de la ruelle Saint-Pierre.

Que la Direction de l'entretien du territoire soit et est autorisé à procéder à un appel d'offres sur invitation pour « **La réfection de la ruelle Saint-Pierre** ».

---

**CE-2013-754-DEC      SOUMISSION / ACHAT D'UNE REMORQUE FERMÉE  
EN ALUMINIUM**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de quatre (4) fournisseurs pour l'achat d'une remorque fermée en aluminium ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, à savoir :

Les Remorques Megcass inc.	24 794,36\$ t.t.c.
Amtech	27 843,49\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Remorques Megcass inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 5 juin 2013 de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 10 juin 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **LES REMORQUES MEGCASS INC.**, datée du 17 mai 2013, pour pour l'achat d'une remorque fermée en aluminium, le tout pour un montant de 21 565\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le

certificat de disponibilité de crédits no 2013-0226 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2013-755-DEC SOUMISSION / ACHAT D'UNE CAMIONNETTE FORD F-250 SUPER DUTY, D'UN CAMION À BENNE BASCULANTE FORD F-450 SUPER DUTY ET D'UN FOURGON FORD E-450**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'achat d'une (1) camionnette Ford F-250 Super Duty, d'un (1) camion à benne basculante Ford F-450 Super Duty et d'un (1) fourgon Ford E-450 pour la Direction de l'entretien du territoire (SA13-9037) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 24 avril 2013 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 14 mai, à savoir :

	<b>Bordereau A Ford F-250 Hygiène du milieu</b>	<b>Bordereau B Ford F-450 Parcs</b>	<b>Bordereau C Ford E-450 Hygiène du milieu</b>
Albi Ford Lincoln Joliette inc.	<b>36 409,13\$ t.t.c.</b>	67 763,97\$ t.t.c.	68 419,32\$ t.t.c. corrigé
Blainville Ford inc.	37 767,11\$ t.t.c.	76 484,94\$ t.t.c.	<b>64 250,16\$ t.t.c.</b>
Jacques Olivier Ford inc.	37 446,20\$ t.t.c.	68 119,23\$ t.t.c.	78 123,21\$ t.t.c.
Terrebonne Ford inc.	37 573,46\$ t.t.c.	<b>67 570,92\$ t.t.c.</b>	72 542,27\$ t.t.c.

ATTENDU QUE les soumissions suivantes se sont avérées les plus basses conformes selon le rapport daté du 4 juin 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

Bordereau "A" : Albi Ford Lincoln Joliette inc. 36 409,13\$ (t.t.c.)  
Ford F-250  
Bordereau "B" : Terrebonne Ford inc. 67 570,92\$ (t.t.c.)  
Ford F-450  
Bordereau "C" : Blainville Ford inc. 64 250,16\$ (t.t.c.)  
Ford E-450

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 7 juin 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter les soumissions des compagnies mentionnées ci-dessous :

	<u>Montant (taxes en sus)</u>
Bordereau "A" : Albi Ford Lincoln Joliette inc. Ford F-250	31 667,00\$
Bordereau "B" : Terrebonne Ford inc. Ford F-450	58 770,10\$
Bordereau "C" : Blainville Ford inc. Ford E-450	55 881,85\$

Que lesdits montants soient pris à même le fonds de roulement et remboursés sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, les certificats de disponibilité de crédits numéros 2013-0210, 2013-0232 et 2013-0211 émis par l'assistante-trésorière sont joints à la présente.

**CE-2013-756-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS  
D'INGÉNIERIE POUR LA GESTION DE  
L'EXPLOITATION DE LA STATION D'ÉPURATION DE  
TERREBONNE ET DE SES COMPOSANTES**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels d'ingénierie pour la gestion de l'exploitation de la station d'épuration de Terrebonne et de ses composantes (SA13-9039) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 1<sup>er</sup> mai 2013 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 30 mai 2013 ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	<b>Pointage final</b>	<b>Montant</b>
EnviroServices inc.	25,20	57 947,40\$ t.t.c.
Simo Management inc.	24,15	60 936,75\$ t.t.c.
Aquatech	16,27	86 231,25\$ t.t.c.
Genivar inc.	--	--

ATTENDU QUE la firme Genivar inc. ne s'est pas qualifiée, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 9 juin 2013 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme EnviroServices inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la firme **ENVIROSERVICES INC.** pour les services professionnels d'ingénierie pour la gestion de l'exploitation de la station d'épuration de Terrebonne et de ses composantes, et ce, pour un contrat d'un (1) an avec une (1) option de renouvellement, pour un montant de 50 400\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0227 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2013-757-DEC CONSTRUCTION D'UN CHEMIN D'ACCÈS  
TEMPORAIRE / CONSTRUCTION DU  
STATIONNEMENT DE L'AMT / EMPRISE DU  
BOULEVARD MARCEL-THERRIEN**

ATTENDU la construction du stationnement de la gare de l'Agence métropolitaine de transport (AMT) situé sur le futur boulevard Marcel-Therrien ;

ATTENDU QUE suite à des discussions avec l'AMT, la seule solution est de construire le chemin d'accès temporaire pour la construction du stationnement dans l'emprise du futur boulevard Marcel-Therrien ;

ATTENDU QUE le coût du chemin temporaire est évalué à 22 500\$ ;

ATTENDU QUE le chemin temporaire sera aux frais de la Ville de Terrebonne puisque ce chemin servira aussi à la construction du boulevard Marcel-Therrien ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de réserver les fonds nécessaires pour la construction du chemin d'accès temporaire afin de permettre la construction du stationnement de la gare de l'AMT situé sur le boulevard Marcel-Therrien. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0237 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2013-758-DEC      SOUMISSION / ACHAT D'UN VÉHICULE JEEP  
PATRIOT / ABROGATION DE LA RÉOLUTION CE-  
2013-333-DEC**

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux a déposé un projet de nouvelles initiatives au budget 2013, pour faire le remplacement du véhicule Ford Focus 2001 par un « Jeep Patriot »;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2013-333-DEC autorisant l'achat d'un tel véhicule en acceptant la soumission de la compagnie Lestage et fils ltée pour un montant de 20 025,45\$ (t.t.c.) (SA13-9018);

ATTENDU QUE la compagnie Lestage et fils ltée n'est pas en mesure de livrer le véhicule « Jeep Patriot » au prix offert dans sa soumission, invoquant une erreur d'environ 4 000\$ sur le prix soumis;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, à l'instar d'autres municipalités, n'exige pas de garantie de soumission pour les appels d'offres d'achat d'automobile, et ce, de façon à obtenir des soumissions et favoriser la concurrence;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été ouvertes publiquement le 5 mars 2013;

Entrepreneurs	Montant soumission (T.T.I.)	Commentaires
Lestage et fils ltée	20 925,45\$	Conforme
Pie IX Dodge Chrysler 2000 inc.	25 009,36\$	Conforme

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 10 juin 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que la résolution du Comité exécutif numéro CE-2013-333-DEC soit et est abrogée.

Que le Comité exécutif accepte la soumission du 2<sup>e</sup> plus bas soumissionnaire, soit la compagnie **PIE IX DODGE CHRYSLER 2000 INC.**, datée du 28 février 2013, pour l'achat d'un véhicule Jeep Patriot pour la Direction du génie et projets spéciaux, le tout pour un montant de 21 752\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0231 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que M. Georges Paradis, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, ou M. Stéphane Larivée, directeur-adjoint à la Direction du génie et projets spéciaux, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat dudit équipement.

---

**CE-2013-759-REC SOUMISSION / TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE PAVAGE SUR LA MONTÉE MASSON ET RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DE LA MONTÉE MASSON ET DU BOULEVARD DES SEIGNEURS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de réfection d'aqueduc, d'égout et de pavage sur la montée Masson et le réaménagement de l'intersection montée Masson et le boulevard des Seigneurs (SA13-7020) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 15 mai 2013 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 4 juin 2013, à savoir :

Maskimo Construction inc.	4 007 920,41\$ t.t.c.
Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides)	4 827 659,12\$ t.t.c.
Asphalte Desjardins	5 876 099,15\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Maskimo Construction inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 4 juin 2013 par M. Guillaume Bélanger, ingénieur de la firme Cima+ ;

ATTENDU également le rapport daté du 4 juin 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 4 264 717,37\$ (t.t.c.) en date du 2 mai 2013 ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 9 juin 2013 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Maskimo Construction inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 11 juin 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **MASKIMO CONSTRUCTION INC.**, datée du 4 juin 2013, pour des travaux de réfection d'aqueduc, d'égout et de pavage sur la montée Masson et le réaménagement de l'intersection montée Masson et le boulevard des Seigneurs, pour un montant de 3 485 905,99\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 539. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0238 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que les travaux soient réalisés en conformité avec le document « Guide des travaux municipaux – exigences techniques et administratives » préparé par la Direction du génie et projets spéciaux.

---

**CE-2013-760-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS / PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX / PAVAGE / RUES DU SAULE-NOIR, DE LA PRUCHE, DU CAMPAGNOL ET DU DORÉ-JAUNE**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux de pavage, bordures et éclairage routier sur les rues du Saule-Noir, de la Pruche, du Campagnol et du Doré-Jaune (SA13-7016) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 1<sup>er</sup> mai 2013 ;

ATTENDU QUE dix (10) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 21 mai 2013 ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	<b>Pointage final</b>	<b>Montant</b>
CDGU inc.	25,05	56 912,63\$ t.t.c.
Cima+	21,17	68 985,00\$ t.t.c.
Ingemax inc.	18,99	79 907,63\$ t.t.c.
Dessau	18,97	78 183,00\$ t.t.c.
BPR-Triax	15,75	91 980,00\$ t.t.c.
Génivar inc.	14,10	105 202,13\$ t.t.c.
Les Consultants S.M. inc.	6,23	221 326,87\$ t.t.c.
Marchand-Houle et ass.	--	--
Collard, Saint-Pierre, experts-conseils inc.	--	--
Génius	--	--

ATTENDU QUE les firmes Marchand-Houle et ass., Collard, Saint-Pierre, experts-conseils inc., et Génius ne se sont pas qualifiées, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 10 juin 2013 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme CDGU inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **CDGU INC.** pour les services professionnels pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux de pavage, bordures et éclairage routier sur les rues du Saule-Noir, de la Pruche, du Campagnol et du Doré-Jaune, pour un montant de 49 500\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 562.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 562 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Que les plans et devis soient préparés en conformité avec les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives ;
- Directives administratives – Direction du génie et projets spéciaux.

---

**CE-2013-761-DEC      SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS /  
PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX /  
GAINAGE DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT  
SANITAIRE ET REMPLACEMENT D'AQUEDUC**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux de gainage de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire et remplacement d'aqueduc (SA13-7017) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 1<sup>er</sup> mai 2013 ;

ATTENDU QUE sept (7) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 21 mai 2013 ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	<b>Pointage final</b>	<b>Montant</b>
Dessau	18,39	78 757,88\$ t.t.c.
Cima+	15,94	95 199,30\$ t.t.c.
Génivar inc.	10,51	141 074,33\$ t.t.c.
Les Consultants S.M. inc.	--	--
BPR-Triax inc.	--	--
Génius	--	--
SNC-Lavalin	--	--

ATTENDU QUE les firmes Les Consultants S.M. inc., BPR-Triax inc., Génius et SNC-Lavalin ne se sont pas qualifiées, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 10 juin 2013 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Dessau;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **DESSAU** pour les services professionnels pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux de gainage de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire et remplacement d'aqueduc, pour un montant de 68 500\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles des règlements numéros 570 et 571.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation des règlements 570 et 571 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Que les plans et devis soient préparés en conformité avec les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives ;
- Directives administratives – Direction du génie et projets spéciaux.

---

**CE-2013-762-DEC      SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS /  
PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX /  
REPAVAGE / CERTAINES RUES**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux de repavage de certaines rues (SA13-7018) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 1<sup>er</sup> mai 2013 ;

ATTENDU QUE neuf (9) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 21 mai 2013 ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	<b>Pointage final</b>	<b>Montant</b>
Cima+	25,40	57 487,50\$ t.t.c.
SNC Lavalin	24,00	57 487,50\$ t.t.c.
Dessau	21,53	67 835,25\$ t.t.c.
Ingemax	18,84	79 332,75\$ t.t.c.
Génius	15,43	90 140,40\$ t.t.c.
Génivar inc.	10,10	138 889,80\$ t.t.c.
BPR-Triax	7,04	202 356,00\$ t.t.c.
Les Consultants S.M.	7,00	205 230,37\$ t.t.c.
Marchand-Houle et ass.	--	--

ATTENDU QUE la firme Marchand-Houle et ass. ne s'est pas qualifiée, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 10 juin 2013 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Cima+;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la firme **CIMA+** pour les services professionnels pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux de repavage de certaines rues, pour un montant de 50 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 577.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 577 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Que les plans et devis soient préparés en conformité avec les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de travaux municipaux – exigences techniques et administratives ;
- Directives administratives – Direction du génie et projets spéciaux.

---

**CE-2013-763-REC      SOUMISSION / TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CONDUITE D'ÉMISSAIRE PLUVIAL, D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'ÉCLAIRAGE TEMPORAIRE SUR L'AVENUE PIERRE-DANSEREAU ET UNE PARTIE DU BOULEVARD CARMEL**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux d'installation d'une conduite d'émissaire pluvial, d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'éclairage temporaire sur l'avenue Pierre-Dansereau et une partie du boulevard Carmel (SA13-7019) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 15 mai 2013 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 4 juin 2013, à savoir :

Construction G-Nesis inc.	2 931 863,08\$ t.t.c.
Les Entreprises Miabec inc.	3 349 583,92\$ t.t.c.

Sintra inc. (Région Lanaudière-Laurentides)	3 934 383,56\$ t.t.c.
Construction Axika inc.	4 253 713,98\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Construction G-Nesis inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 5 juin 2013 par M. Guy Saulnier, ingénieur de la firme BPR-Triax ;

ATTENDU également le rapport daté du 6 juin 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 4 101 215,74\$ (t.t.c.) en date du 7 mai 2013 ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 10 juin 2013 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Construction G-Nesis inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 12 juin 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **CONSTRUCTION G-NESIS INC.**, datée du 4 juin 2013, pour des travaux d'installation d'une conduite d'émissaire pluvial, d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'éclairage temporaire sur l'avenue Pierre-Dansereau et une partie du boulevard Carmel, pour un montant de 2 550 000,50\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 514. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0247 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que les travaux soient réalisés en conformité avec le document « Guide des travaux municipaux – exigences techniques et administratives » préparé par la Direction du génie et projets spéciaux.

---

**CE-2013-764-REC      ACQUISITION / 513, MONTÉE MASSON / LOT  
2 438 927 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU QU'en date du 17 août 2011, Caisse Desjardins de Terrebonne a soumis une lettre à l'attention de la Ville de Terrebonne pour valider l'intérêt d'acquisition de l'immeuble sis au 513, montée Masson;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2011-972-DEC signifiant son intérêt d'acquérir l'immeuble sis au 513, montée Masson (lot 2 438 927);

ATTENDU la résolution du Conseil numéro 508-09-2012 autorisant la signature d'une promesse de vente à être présentée par Caisse Desjardins de Terrebonne en faveur de la Ville de Terrebonne, du lot 2 438 927 du cadastre du Québec avec la bâtisse y érigée portant le numéro 513 de la montée Masson à Terrebonne, pour un montant maximal de 1 800 000\$, conditionnellement à l'approbation d'un règlement d'emprunt pourvoyant à l'acquisition de cet immeuble, d'une modification du règlement de zonage pour permettre l'usage institutionnel et sous réserve du complément d'information sur l'état général de l'immeuble selon l'étude de vétusté à venir;

ATTENDU QUE le lot 2 438 927 du cadastre du Québec a une superficie de 36 436 pi<sup>2</sup> sur lequel est érigé un bâtiment d'une superficie d'environ 14 000 pi<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE suite à certaines discussions suivant le rapport de l'étude de vétusté, Caisse Desjardins de Terrebonne a soumis une offre de vente au montant de 1,7 million de dollars;

ATTENDU le rapport, daté du 15 septembre 2011, de la firme d'évaluation Picard Crevier Guertin et Associés inc. confirmant la valeur marchande du lot sous étude;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, de recommander au Conseil d'accepter la promesse de vente datée du 3 juin 2013 pour l'acquisition du lot numéro 2 438 927 du cadastre du Québec sis au 513, montée Masson, propriété de Caisse Desjardins de Terrebonne, pour une somme de 1 700 000\$ conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 541 ainsi qu'à la modification du règlement de zonage pour permettre l'usage institutionnel.

Que le Comité exécutif recommande également au Conseil d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la promesse de vente et les documents de transfert de propriété à intervenir entre la Ville de Terrebonne et Caisse Desjardins de Terrebonne relativement à l'acquisition du lot numéro 2 438 927 du cadastre du Québec (513, montée Masson) par la Ville de Terrebonne.

Que Me Pierre Dagenais, notaire, soit et est mandaté pour la confection de l'acte de transfert de propriété.

---

**CE-2013-765-DEC      PIQUE-NIQUE FAMILIAL / OLO DES MOULINS /  
PARC SAINT-LOUIS / 14 JUIN 2013**

ATTENDU la demande de l'Association OLO des Moulins pour organiser un pique-nique familial pour ses membres au parc Saint-Louis, le vendredi 14 juin prochain, de 8h30 à 13h30 (l'événement aura lieu beau temps, mauvais temps);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'Association OLO des Moulins à organiser un pique-nique au parc Saint-Louis le 14 juin prochain, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

- 1) Musique**  
La transmission de musique par haut-parleur est autorisée au parc Saint-Louis pour la tenue de cet événement.
- 2) Stationnement**  
Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.
- 3) Banderoles**  
La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.
- 4) Produits comestibles**  
La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles dans le parc.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2013-766-DEC      SYMPOSIUM 2013 / ASSOCIATION DES ARTISTES  
EN ARTS VISUELS DE TERREBONNE / ÎLE-DES-  
MOULINS / 14 AU 16 JUIN 2013**

ATTENDU la demande de l'Association des Artistes en Arts Visuel de Terrebonne (AAAVT) pour tenir, pour une 3e année consécutive, une grande exposition dans l'Île-des-Moulins, du 14 au 16 juin 2013;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'Association des Artistes en Arts Visuel de Terrebonne (AAAVT) à tenir une grande exposition dans l'Île-des-Moulins le vendredi 14 juin 2013 entre 19h et 21h et le samedi 15 juin et dimanche 16 juin de 10h à 17h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 6 qui suivent :

**1) Produits comestibles et boissons alcoolisées**

La vente et le service de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site de l'Île-des-Moulins sont autorisés exclusivement par le comité organisateur (AAAVT), et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

**2) Musique et animation familiale**

La transmission de musique par appareil sonore ou autre et l'animation sont autorisés pour la tenue de l'événement.

**3) Affichage**

La mise en place de banderoles et d'affiches sur le site et en périphérie du lieu de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

**4) Branchement électrique**

Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur le site identifié ci-dessus.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2013-767-DEC      EXPÉDITION DES COUREURS DES BOIS / GROUPE  
PLEIN AIR TERREBONNE / PARC DE LA RIVIÈRE / 17  
JUILLET 2013**

ATTENDU la demande du Groupe plein air Terrebonne (GPAT) pour tenir l'activité "Expédition des coureurs des bois" au Parc de la Rivière, le mercredi 17 juillet 2013 vers 17h;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le Groupe plein air Terrebonne (GPAT) à tenir l'activité « Expédition des coureurs des bois » (14<sup>e</sup> édition du « Rendez-vous des coureurs des bois de Trois-Rivières ») au Parc de la Rivière (le groupe passera la nuit sur le site – petit feu de cuisson) le 17 juillet prochain, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 et 2 qui suivent :

**1) Accès au site**

Le GPAT est autorisé à accueillir l'activité sur le site du Parc de la Rivière selon les paramètres décrits précédemment.

**2) Feux**

Il est autorisé de faire un petit feu pour la cuisson des repas sur une surface sécuritaire désignée à cette fin.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

### **CE-2013-768-DEC      SOUMISSION / RÉNOVATION BIBLIOTHÈQUES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès d'un (1) fournisseur pour le remplacement du plancher à la bibliothèque André-Guérard;

ATTENDU QU'une soumission a été reçue et ouverte publiquement, à savoir :

Gélisol, spécialiste du plancher                      1 465,93\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Gélisol, spécialiste de plancher, s'est avérée conforme selon le rapport daté du 6 juin 2013 de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de deux (2) fournisseurs pour la confection et l'installation du comptoir et des armoires pour la cuisine de la bibliothèque de l'Île-des-Moulins;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, à savoir :

J. Savoie    3 475,76\$ t.t.c.  
Cuisi-Concept plus                                      3 735,58\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie J. Savoie s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 6 juin 2013 de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter la soumission de :

- La compagnie Gélisol, spécialiste de plancher, pour le remplacement du plancher à la bibliothèque André-Guérard, le tout pour un montant de 1 275\$ (taxes en sus) ;
- La compagnie J. Savoie pour la confection et l'installation du comptoir et des armoires pour la cuisine de la bibliothèque de l'Île-des-Moulins, le tout pour un montant de 3 010\$ (taxes en sus) ;

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0228 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que lesdits montants soient financés à même la réserve rénovations édifices.

Que le transfert budgétaire numéro 2013-0229 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 4 713\$, du poste budgétaire numéro 1-03-400-00-307 (affectation réserve rénovations édifices) au poste budgétaire numéro 1-02-771-00-522 (bâtiments et terrains) soit accepté.

---

### **CE-2013-769-DEC      SOUMISSION / LOCATION D'AUTOBUS POUR LE PROGRAMME DES CAMPS DE JOUR**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la location d'autobus pour les sorties estivales (SA13-6018) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 15 mai 2013 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 4 juin 2013 à 11 h 08, à savoir :

Groupe Le Mistral (Autobus Yves Séguin et Fils)	27 622,74\$ t.t.c.
Autocar Chartrand inc.	29 519,82\$ t.t.c.
Sabem s.e.c. (Keolis)	29 652,05\$ t.t.c.
Les Promenades de l'Estrie inc.	33 900,38\$ t.t.c.
Autobus Terremont ltée	35 331,82\$ t.t.c. <i>corrigé</i>

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Groupe Le Mistral (Autobus Yves Séguin et Fils) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 5 juin 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 9 juin 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter la soumission de la compagnie **GRUPE LE MISTRAL (AUTOBUS YVES SÉGUIN ET FILS INC.)**, datée du 16 mai 2013, pour la location d'autobus pour les sorties estivales, le tout pour un montant de 24 025\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0236 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2013-770-DEC      LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 16h20.

---



---

Président

---

Secrétaire